

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 11

Conseil de développement des EPCI de la Cornouaille

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, a l'obligation de mettre en place son propre Conseil de développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Il est proposé dans ce cadre mettre en place un conseil de développement commun aux EPCI de Cornouaille pour un mandat de trois ans et de confirmer l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce conseil ; le comité consultatif de Quimper Bretagne Occidentale disposant de toute latitude sur le périmètre de la communauté d'agglomération pour œuvrer à l'élaboration du projet communautaire.

Constitué à l'origine en application de la Loi du 25 juin 1999, le Conseil de développement du Pays de Cornouaille a été initialement installé le 21 juin 2000, dans les conditions approuvées par le Bureau du Pays du 12 mai 2000 et faisant l'objet d'un règlement intérieur.

Le nouveau contexte d'intervention des Conseils de développement lié à la contractualisation Europe/Région/Pays 2014-2020 a nécessité une refondation du Conseil de développement. Un nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement le 16 juin 2014. Son Assemblée plénière a été renouvelée suite à l'approbation de sa composition en Conseil d'administration du 13 octobre 2014.

Le Conseil de développement représente la société civile auprès des élus du Pays de Cornouaille. Il est composé de bénévoles répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : Acteurs économiques
- Collège 2 : Partenaires sociaux
- Collège 3 : Établissements publics
- Collège 4 : Vie collective et associative

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- Collège 5 : Personnes qualifiées

Le Conseil de développement rend des avis sur des problématiques du territoire sur sollicitation de Quimper Cornouaille Développement ou de toute collectivité publique, il peut s'autosaisir de tout sujet tenant au développement cornouaillais.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le règlement intérieur du Conseil de développement de Cornouaille prévoit une durée de mandat de 3 ans à compter de la date d'installation, le mandat actuel est arrivé à échéance le 13 octobre 2017. L'année du renouvellement de l'assemblée plénière permet de réinterroger les modes de fonctionnement du Conseil, c'est donc l'occasion d'intégrer les nouvelles contraintes légales en imaginant de nouveaux modes de travail avec les EPCI afin de garantir la représentativité du territoire.

Les Présidents des EPCI, en réunion de Bureau de Quimper Cornouaille Développement du 12 juin 2017, ont proposé de mettre en place un Conseil de développement des EPCI de la Cornouaille afin qu'ils bénéficient de la dynamique existante.

Par ailleurs, les EPCI peuvent souhaiter des contributions plus locales de la société civile pour la politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Cela peut nécessiter la constitution de comités consultatifs spécifiques dans lesquels des membres du Conseil de développement de Cornouaille pourront participer de façon significative et active.

C'est le cas de Quimper Bretagne Occidentale qui a souhaité mettre en place un comité consultatif, composé de membres de la société civile issus du territoire de la communauté d'agglomération. Pour mémoire, ce comité consultatif a pour objet en premier lieu de participer à l'élaboration du projet communautaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de créer et de participer à un conseil de développement des EPCI de la Cornouaille ;
- 2 – d'approuver le principe d'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce conseil de développement.
- 3 – de positionner la gestion et l'animation de ce conseil de développement à l'agence Quimper Cornouaille Développement.